

# dial

## diffusion de l'information sur l'Amérique latine

47, QUAI DES GRANDS-AUGUSTINS - 75006 PARIS - FRANCE - TÉL. (1) 46.33.42.47

CCP 1248.74-N PARIS - Du mardi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h 30

Hebdomadaire - n° 1296 - 7 avril 1988 - 3 F

### D 1296 NICARAGUA: ACCORD DE CESSEZ-LE-FEU

Depuis le 15 janvier 1988, date-butoir de vérification des accords de paix pour l'Amérique centrale d'août 1987 (cf. DIAL D 1231 et 1272), les choses se sont précipitées au Nicaragua.

- Le 28 janvier, alors que le président Ortega est en visite en Europe et chez le pape, le gouvernement nicaraguayen reprend les conversations avec l'opposition armée de Résistance nicaraguayenne ("contra"), sous la médiation du cardinal Obando.

- Le même jour, un accord est signé avec le mouvement indien de Brooklyn Rivera.

- Le 3 février, le Congrès nord-américain refuse une nouvelle aide militaire à la "contra". (Le 3 mars, refus de l'aide humanitaire.)

- Le 2 mars, le gouvernement nicaraguayen met fin à la médiation du cardinal Obando et prend directement en mains la négociation avec Résistance nicaraguayenne. Le cardinal assiste en tant que témoin.

- Le 15 mars, l'armée sandiniste lance une grande offensive contre l'opposition armée, provoquant ainsi des incidents de frontière avec le Honduras.

- Le 17 mars, le président Reagan envoie 3.000 soldats américains en renfort au Honduras.

- Le 23 mars, le gouvernement nicaraguayen et l'opposition armée de Résistance nicaraguayenne signent un accord de cessez-le-feu de soixante jours à compter du 1er avril 1988.

Texte de l'accord ci-dessous.

Note DIAL

### ACCORD

#### ENTRE LE GOUVERNEMENT CONSTITUTIONNEL DU NICARAGUA ET LA RÉSISTANCE NICARAGUAYENNE

Le gouvernement constitutionnel du Nicaragua et la résistance nicaraguayenne, réunis à Sapoá (Nicaragua) les 21, 22 et 23 mars 1988 pour contribuer à la réconciliation nationale, dans le cadre des accords d'Esquipulas II et en présence des témoins Son Eminence le cardinal Miguel Obando y Bravo, président de la Conférence épiscopale nicaraguayenne, et Son Excellence João Clemente Baena Soares, secrétaire général de l'Organisation des Etats américains (O.E.A.), sont parvenus à l'accord suivant:

1. Cesser les opérations militaires offensives sur l'ensemble du territoire national pour une période de soixante jours à compter du 1er avril de l'année en cours, période durant laquelle sera menée une négociation intégrale en vue d'un cessez-le-feu définitif, dont la mise à exécution se fera conjointement avec les autres engagements retenus par Esquipulas II pour mettre fin à la guerre.

Les deux parties conviennent de se réunir au plus haut niveau à Managua, le 6 avril, pour continuer les négociations sur le cessez-le-feu définitif.

2. Durant les quinze premiers jours, les forces de la résistance nicaraguayenne s'installeront dans des zones dont la localisation, l'étendue et le *modus operandi*

feront l'objet d'accords mutuels par le biais de commissions spéciales, lors d'une réunion qui s'ouvrira à Sapoa le lundi 28 mars.

3. Le gouvernement du Nicaragua décrétera une amnistie générale pour les personnes inculpées et condamnées pour violation de la loi d'ordre et de sûreté publics, ainsi que pour les membres de l'armée du régime antérieur pour délits commis avant le 19 juillet 1979.

En ce qui concerne les premières, l'amnistie sera graduelle; compte tenu des sentiments religieux du peuple nicaraguayen, à l'occasion de la Semaine-Sainte, il sera procédé le jour des Rameaux à la remise en liberté des premiers cent prisonniers. Par la suite, au moment où sera effective l'entrée des membres de la résistance nicaraguayenne dans les zones définies par accord mutuel, il sera procédé à la remise en liberté de 50% des prisonniers. Les 50% restants seront remis en liberté à une date postérieure à la signature du cessez-le-feu définitif, date qui fera l'objet d'un accord lors de la rencontre du 6 avril à Managua.

En ce qui concerne les seconds, leur remise en liberté commencera à partir de la date de signature du cessez-le-feu définitif, après agrément de la Commission inter-américaine des droits de l'homme de l'O.E.A. Le secrétaire de l'O.E.A. se portera garant du respect de l'amnistie.

4. Afin de garantir la nourriture et les besoins essentiels des forces irrégulières, une aide humanitaire sera demandée et acceptée, à l'exclusion de toute autre, conformément à l'alinéa 5 des accords d'Esquipulas II, aide qui sera acheminée par des organisations neutres.

5. Le gouvernement nicaraguayen garantira la liberté d'expression sans restriction, comme prévu par l'accord d'Esquipulas II.

6. Après concentration des forces de la résistance nicaraguayenne dans les zones prévues par l'accord mutuel, autant de délégués qu'il y a d'organisations politiques membres, avec un maximum de huit délégués, seront envoyés au dialogue national(1).

Au dialogue national sera abordé, entre autres thèmes, celui du service militaire.

7. Toutes les personnes ayant quitté le pays pour motifs politiques ou pour tout autre raison, ont la garantie de pouvoir rentrer au Nicaragua et de s'intégrer à la vie politique, économique et sociale sans aucune autre condition que celles stipulées par les lois de la République. Elles ne seront ni jugées ni sanctionnées ni poursuivies pour les activités à caractère politique et militaire qu'elles auraient pu mener.

8. Le gouvernement nicaraguayen confirme que les personnes ayant réintégré la vie pacifique pourront participer à égalité de conditions et de garanties aux élections pour le Parlement centro-américain, aux élections municipales dont les dates sont arrêtées en temps opportun, ainsi qu'aux élections générales nationales aux dates prévues par la Constitution.

9. A effet de contrôle du respect de cet accord, une commission de vérification sera mise sur pied, constituée du président de la Conférence épiscopale nicaraguayenne, Son Eminence le cardinal Miguel Obando y Bravo, et du secrétaire général de l'O.E.A., Son Excellence l'ambassadeur João Clemente Baena Soares.

L'assistance technique et les services nécessaires à cette commission pour qu'elle permette et assure le respect, le suivi et la vérification de l'accord, seront demandés au secrétaire général de l'O.E.A. et confiés à ses soins.

---

(1) Le dialogue national avec l'opposition a été officiellement relancé par le gouvernement le 2 février 1988 (NdT).

## Clause transitoire

Les deux parties sont d'accord pour prolonger jusqu'au 1er avril de l'année en cours la cessation des opérations offensives décidée par les deux parties le 21 mars dernier.

En foi de quoi nous, soussignés, paraphons le présent accord en quatre exemplaires passé à Sapoa, Rivas (Nicaragua), le vingt-troisième jour de mars 1988.

Pour le gouvernement nicaraguayen:

général d'armée  
Humberto Ortega Saavedra,  
ministre de la défense

Hans Juergen Wischenewski  
assesseur

Paul Reinchler  
assesseur

Pour la résistance nicaraguayenne :

Adolfo Calero Portocarrero,  
directeur

Alfredo César Aguirre,  
directeur

Aristides Sánchez Herdocia,  
directeur

Commission de cessez-le-feu de la résistance nicaraguayenne:

Jaime Morales Carazo  
chef de la négociation

Fernando Aguero Rocha  
Diógenes Hernández Membreno (commandant "Fernando")  
Osorno Colleman  
Roberto Urros C.  
Walter Calderón López (commandant "Tono")  
Arturo Salazar Barberana (commandant "Omar")  
Jimenez Advisar, assesseur

Témoins:

cardinal Miguel Obando Y Bravo,  
ambassadeur João Baena Soares

---

(Traduction DIAL - En cas de reproduction, nous  
vous serions obligés d'indiquer la source DIAL)

Abonnement annuel: France 330 F - Etranger 390 F - Avion 460 F  
Directeur de publication: Charles ANTOINE - Imprimerie DIAL  
Commission paritaire de presse: 56249 - ISSN: 0399-6441